



DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/SOUS-DIRECTION DES MOYENS GENERAUX/SERVICE DES MARCHES

DECISION N° 1046 /22/DG/CNPS DU 14 SEP. 2022

Déclarant infructueux l'Appel d'Offres National Ouvert n° 06/AONO/CNPS/DG/CIPM-BEC/22 du 31 mai 2022 relatif aux travaux de remplacement général de la toiture du bâtiment principal, de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse du bâtiment annexe, de construction d'une fosse septique et de réhabilitation des toilettes Ancien prestige Afrique de l'immeuble EX-SIA à Douala

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

- VU le Traité révisé de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale du 14 février 2014, ratifié par décret n°2020/239 du 28 avril 2020 ;
- VU le Décret n° 2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 2017/566 du 13 novembre 2017 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n°2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
- VU la Résolution n° 37/2022/PCA du 05 août 2022 fixant les modalités de passation des marchés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale du Cameroun ;
- VU l'Appel d'Offres National Ouvert n° 06/AONO/CNPS/DG/CIPM-BEC/22 du 31 mai 2022 ;
- VU le Procès-Verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés chargée des Bâtiments et Equipements Collectifs (CIPM-BEC) en sa session du 22 juin 2022 ;
- VU la lettre n° 6857/22/CNPS/DAG/SDMG/SM du 11 août 2022 ;
- VU le Procès-Verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés chargée des Bâtiments et Equipements Collectifs (CIPM-BEC) en sa session du 24 août 2022.

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'Appel d'Offres National Ouvert n° 06/AONO/CNPS/DG/CIPM-BEC/22 du 31 mai 2022 relatif aux travaux de remplacement général de la toiture du bâtiment principal, de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse du bâtiment annexe, de construction d'une fosse septique et de réhabilitation des toilettes Ancien prestige Afrique de l'immeuble EX-SIA à Douala est déclaré infructueux, le seul soumissionnaire enregistré ayant présenté un dossier administratif incomplet, notamment l'absence des justificatifs des normes RSE.

Article 2. - La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Abonnements :

- PCA
- CIPM-BEC
- DFC
- DAG/SM
- DECT
- Archives

Yaoundé, le 14 SEP. 2022



Noël Alain Olivier Mekulu
Mercende Akame



DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/SOUS-DIRECTION DES MOYENS GENERAUX/SERVICE DES MARCHES

COMMUNIQUE N° 31/22/DG/CNPS DU 14 SEP. 2022

**PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 06/AONO/CNPS/DG/CIPM-BEC/22 DU 31 MAI 2022**

relatif aux travaux de remplacement général de la toiture du bâtiment principal, de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse du bâtiment annexe, de construction d'une fosse septique et de réhabilitation des toilettes Ancien Prestige de l'immeuble EX-SIA à Douala

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE COMMUNIQUE :

L'Appel d'Offres National Ouvert n° 06/AONO/CNPS/DG/CIPM-BEC/22 du 31 mai 2022 relatif aux travaux de remplacement général de la toiture du bâtiment principal, de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse du bâtiment annexe, de construction d'une fosse septique et de réhabilitation des toilettes Ancien Prestige Afrique de l'immeuble EX-SIA à Douala, est déclaré infructueux, le seul soumissionnaire enregistré ayant présenté un dossier administratif incomplet, notamment l'absence des justificatifs des normes RSE.

Par conséquent, ledit soumissionnaire est invité à passer retirer ses offres sous quinzaine. Passé ce délai, celles-ci seront détruites.

Le présent communiqué tient lieu de mainlevée de la caution de soumission.

Yaoundé le **14 SEP. 2022**

Ampliations

- PCA
- DFC
- DECT
- DAG
- CIPM-BEC
- SM
- Affichage
- Archives/Chrono



*Noël Alain Olivier Mekulu
Mvondo Akame*



DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/SOUS-DIRECTION DES MOYENS GENERAUX/SERVICE DES MARCHES

COMMUNIQUE N° 32/22/DG/CNPS DU 14 SEP. 2022

**PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 04/AONO/CNPS/DG/CIPM-BEC/22 DU 31 MAI 2022**

relatif à l'acquisition, l'installation et la mise en service des systèmes de fourniture d'énergie renouvelable (solaire) dans certaines structures d'exploitation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale en deux (02) lots indépendants.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE COMMUNIQUE :

L'Appel d'Offres National Ouvert n° 04/AONO/CNPS/DG/CIPM-BEC/22 du 31 mai 2022 relatif à l'acquisition, l'installation et la mise en service des systèmes de fourniture d'énergie renouvelable (solaire) dans certaines structures d'exploitation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale en deux (02) lots indépendants, est déclaré infructueux, le seul soumissionnaire dont l'offre a été jugée recevable ayant présenté un dossier administratif incomplet, notamment l'absence du plan de localisation signé sur l'honneur et l'absence des justificatifs des normes RSE.

Par conséquent, ledit soumissionnaire est invité à passer retirer ses offres sous quinzaine. Passé ce délai, celles-ci seront détruites.

Le présent communiqué tient lieu de mainlevée de la caution de soumission.

Yaoundé le **14 SEP. 2022**

Ampliations

- PCA
- DFC
- DECT
- DAG
- CIPM-BEC
- SM
- Affichage
- Archives/Chrono



*Noël Alain Olivier Mekulu
Mvondo Akame*



DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/SOUS-DIRECTION DES MOYENS GENERAUX/SERVICE DES MARCHES

DECISION N° 1045 /22/DG/CNPS DU 14 SEP. 2022

Déclarant infructueux l'Appel d'Offres National Ouvert n° 04/AONO/CNPS/DG/CIPM-BEC/22 du 31 mai 2022 relatif à l'acquisition, l'installation et la mise en service des systèmes de fourniture d'énergie renouvelable (solaire) dans certaines structures d'exploitation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale en deux (02) lots indépendants.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

- VU le Traité révisé de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale du 14 février 2014, ratifié par décret n°2020/239 du 28 avril 2020 ;
- VU le Décret n° 2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 2017/566 du 13 novembre 2017 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n°2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
- VU la Résolution n° 37/2022/PCA du 05 août 2022 fixant les modalités de passation des marchés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale du Cameroun ;
- VU l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert n° 04/AONO/CNPS/DG/CIPM-BEC/22 du 31 mai 2022 ;
- VU le Procès-Verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés chargée des Bâtiments et Equipements Collectifs (CIPM-BEC) en sa session du 22 juin 2022 ;
- VU la lettre n° 6857/22/CNPS/DAG/SDMG/SM du 11 août 2022 ;
- VU le Procès-Verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés chargée des Bâtiments et Equipements Collectifs (CIPM-BEC) en sa session du 24 août 2022.

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'Appel d'Offres National Ouvert n° 04/AONO/CNPS/DG/CIPM-BEC/22 du 31 mai 2022 relatif à l'acquisition, l'installation et la mise en service des systèmes de fourniture d'énergie renouvelable (solaire) dans certaines structures d'exploitation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale en deux (02) lots indépendants est déclaré infructueux, le seul soumissionnaire dont l'offre a été jugée recevable ayant présenté un dossier administratif incomplet notamment l'absence du plan de localisation signé sur l'honneur et l'absence des justificatifs des normes RSE.

Article 2. - La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 14 SEP. 2022

Ampliations :

- PCA
- CIPM-BEC
- DFC
- DAG/SM
- DECT
- Archives



Noël Alain Olivier Mekulu